

résolue. La solution si sage, si féconde, si opportune de Sa Sainteté, n'est pas seulement conforme à la tradition ecclésiastique représentée par les Pontifes les plus éminents ; elle répond aux enseignements les plus solides et les mieux compris de la tradition scolastique.

Saint Thomas ne reconnaît la légitimité de la guerre que dans la mesure où celle-ci sert la cause du bien commun¹. Le bien commun, voilà la norme régulatrice des guerres justes. En effet, l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier : c'est un axiome de l'Ecole universellement reçu. Et lorsque, dans un organisme ou dans un corps social, il arrive que la partie sacrifie quelque chose d'elle-même à l'utilité commune, même alors c'est son propre bien, lié au bien de l'ensemble, que cette partie assure². Telle est exactement la thèse du Pape, du Pape chargé, comme l'enseigne le docteur angélique, des intérêts de l'Eglise universelle³, et jugeant au nom de la religion dont il est le chef, au nom de l'humanité dont il est le premier conseiller, au nom de la société chrétienne dont il est l'oracle suprême et qui embrasse toutes les nations, que la continuation de la guerre actuelle, loin d'avoir

1. *Som. théol.*, II-II, q. XLII, art. 2, ad 1.

2. *Ibid.*, q. XLVII, art. 10 ad 2.

3. *Ibid.*, q. I, art. 10.